

DELIBERATION N°2023/06/92 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Attribution d'une subvention de fonctionnement :AGAVIP-Médiations

Séance du 27 juin 2023

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres en exercice : 37

19 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente – Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président – Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président - Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Sandrine RIOS, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Mohamed TOUHAMI - Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Jérémy PEREDES a donné procuration à Véronique BENEZET
- Martine KUFFER a donné procuration à Eric BERRUS
- Nelly RUIZ a donné procuration à Joël TENA
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Carole CALBA - Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

Absents

Nadia BELAOUNI – Bernadette MAUMEJEAN – Serge GARNIER – Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul GERAUD, a été désigné.

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières des collectivités territoriales. Ces aides prennent la forme de subventions publiques.

Le versement de subventions aux associations est la compétence exclusive du Conseil de Communauté.

Depuis sa création, l'AGAVIP-Médiations a pour objet l'information et l'écoute des victimes et de leurs proches. Elles y trouvent alors un soutien et une réponse "humanisante", et non pas seulement purement administrative.

Leur mission est de prendre en charge toutes les victimes et de leur assurer un accompagnement juridique, psychologique et social.

Toutes ces procédures sont gratuites et font l'objet d'un suivi jusqu'à complet aboutissement du dossier.

Grâce aux juristes spécialisés en droit des victimes ainsi qu'au réseau relationnel et institutionnel qui a été créé au fil des années avec les commissariats de police, les gendarmeries, les assistantes sociales de secteurs, les fonctionnaires de justice, les services du Parquet et cabinets d'Instruction, l'AGAVIP-Médiations répond efficacement aux besoins des victimes sans se substituer au rôle des avocats.

L'AGAVIP-Médiations fonctionne autour de 4 pôles d'activités principales :

- Le pôle historique Aide aux Victimes,
- Le pôle « Médiation pénale »
- Le pôle Justice Restaurative
- Et le pôle socio-judiciaire

Leur compétence géographique s'étend sur l'ensemble du département. Ils tiennent les bureaux d'aides aux victimes (BAV) au sein des tribunaux de grande instance de Nîmes et d'Alès et leurs juristes effectuent des permanences dites « de proximité » notamment à la Maisons de Justice Vauvert (Petite Camargue).

Afin de poursuivre ce partenariat et de pérenniser leurs actions de proximité sur notre territoire par la tenue d'une permanence mensuelle d'une demi-journée, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1100€ pour le restant de l'exercice 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/03/33 du 29 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Principal ;

Vu l'avis de la Commission « Maison de Justice et du Droit / Accueil des Gens du Voyage » du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 12 juin 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 20 juin 2023 ;

Considérant la demande formulée par l'association AGAVIP-Médiations en date du 27 mai 2023 par Mme Katia LOPEZ en qualité de Directrice en exercice ;

Considérant l'intérêt pour les administrés de la Communauté de communes de Petite Camargue de bénéficier des services de l'AGAVIP-Médiations ;

Considérant que le montant de la subvention est inscrit au budget ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe du versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1100€.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

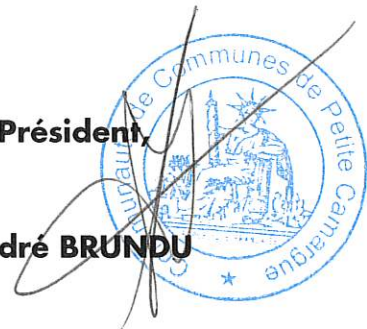
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID : 030-243000593-20230627-DL2023_06_92-DE